



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de  
L'ESSONNE  
Arrondissement  
de  
PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2025-022

Portant permission de voirie  
sur l'ensemble du domaine public communal

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**CONSIDERANT** la demande par laquelle la société ALTITUDE INFRA domiciliée 52, boulevard de l'Yerres - 91000 EVRY COURCOURONNES demande l'autorisation de pouvoir effectuer, si nécessaire, des interventions d'aiguillage et de tirage de câbles de fibre optique sur l'ensemble du domaine public communal jusqu'au 31 décembre 2025,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de prendre les mesures nécessaires,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à intervenir sur l'ensemble du domaine public communal jusqu'au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2 :** Avant toute exécution des travaux, le pétitionnaire sera tenu de se mettre préalablement en rapport avec les services possédant les installations et canalisations dans la partie de la chaussée transformée, en particulier avec les administrations de France télécom, d'ENEDIS, de GRDF, du service des eaux (notre concessionnaire : SUEZ) et de l'éclairage public (notre concessionnaire : entreprise SEIP).

**ARTICLE 3 :** Les interventions seront entreprises par les soins et aux frais du pétitionnaire. Celui-ci devra se charger de mettre en place une signalisation verticale et horizontale. Le chantier ne devra pas entraver la libre circulation des riverains ainsi que le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile.

**ARTICLE 4 :** Les dépôts de matériaux qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devront être retirés dès la fin des interventions.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable ses interventions. Il aura la charge de la remise en état des lieux.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 7 :** Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- la société ALTITUDE INFRA,
- La police municipale de Villejust.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 30 JAN. 2025

Le Maire,  
  
Igor TRICKOVSKI

The signature is a blue ink scribble that overlaps the circular official seal of the Mairie de Villejust. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE VILLEJUST' around the perimeter.

Affiché le : 30 JAN. 2025

Ampliations transmises le : 30 JAN. 2025